

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D208

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Contrat de vente avec la SASU « ALG SPECTACLES » – Animation de l'aïoli des seniors par Eric Fanino – 30 août 2024.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024_092 du 11 juillet 2024 portant modification de la délégation du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de contrat de vente ci-annexé établi entre la SASU « ALG SPECTACLES » et la commune de Marignane ;

Considérant que la prestation s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville,

DÉCIDE :

D'autoriser la signature du contrat de vente avec la SASU « ALG SPECTACLES » portant sur l'animation de l'aïoli des seniors par Eric Fanino, le 30 août 2024 sur le Cours Mirabeau.

Que la prestation s'élève à la somme de 700 € HT, soit 840 € TTC, la somme étant réglée par mandat administratif après service fait.

Que la dépense est inscrite au budget 2024 nature 6042 service 2290

Fait à Marignane, le 17 SEP. 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

